

**RÈGLEMENT FINANCIER
POUR CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**
relatif aux redevances d'eau potable - d'assainissement collectif
et d'assainissement non collectif

***A compléter et à retourner à la Régie EAU47
avec le mandat de prélèvement complété et un RIB récent***

Entre

Madame, Monsieur
demeurant
..... N° de Tél. :

redevable bénéficiant du service d'eau potable et/ou d'assainissement pour la résidence sur le territoire syndical située :
(adresse du lieu desservi – à mentionner si différente de l'adresse ci-dessus)
.....

Et

La RÉGIE D'EXPLOITATION du SYNDICAT EAU47 représentée par sa présidente, **Mme LE LANNIC Geneviève**, en vertu
de la délibération n°26_030_C du 21 mai 2026

Il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions du prélèvement automatique

Les redevables des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif **peuvent régler** leurs factures :

Veillez cocher la case souhaitée :

Par **prélèvement automatique mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation

Par **prélèvement automatique à l'échéance de la facture** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement à l'échéance de la facture

2. Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique reçoit un avis d'échéances indiquant le montant et la date des prélèvements. Une facture de régularisation sera envoyée en fin d'année.

3. Montant du prélèvement

Le montant du prélèvement correspond à la facture reçue pour la période concernée.

4. Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du secrétariat de la Régie d'Exploitation.

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postale à l'adresse de la Régie d'Exploitation – Territoire de l'Albret – Za Larrouset – 47600 NERAC.

Si l'envoi a lieu **avant le 10 du mois**, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

5. Changement d'adresse

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Régie d'Exploitation du SYNDICAT EAU47.

6. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat ou lorsqu'il avait été exclu suite à deux rejets de prélèvement consécutifs et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

7. Echéances impayées

Le prélèvement rejeté ne sera pas représenté. Le redevable devra acquitter sa dette par tout autre moyen de paiement.

VEUILLEZ PENSER À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE AVANT CHAQUE ÉCHÉANCE

8. Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Régie d'Exploitation du SYNDICAT Eau47 par lettre simple avant le 30 novembre de chaque année.

9. _____

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la redevance d'eau potable est à adresser à Mme la Présidente du SYNDICAT Eau47.

Toute contestation amiable est à adresser à Mme la Présidente du SYNDICAT Eau47 ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

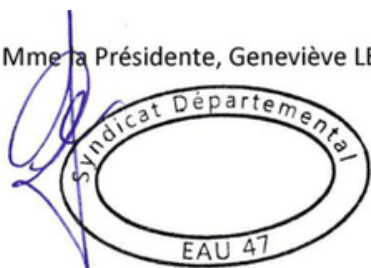
En vertu de l'article L 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10.000€).

Fait à , le

Bon pour accord pour le prélèvement automatique
Le redevable (**Nom-Prénom + signature**)

Mme la Présidente, Geneviève LE LANNIC



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA – joindre un RIB OBLIGATOIREMENT
pour paiement récurrent / répétitif

FR87ZZZ80A838

Identifiant du créancier SEPA - ICS

FR87ZZZ80A838 -

Référence unique du mandat - RUM

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SYNDICAT EAU47 – Régie d'Exploitation à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SYNDICAT EAU47 – Régie d'Exploitation. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Veillez compléter tous les champs de ce cadre – référence du titulaire de l'abonnement Service des Eaux/Assainissement

Votre nom et prénom _____

Votre adresse _____

numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

**Coordonnées
de votre compte bancaire**

BIC - Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

BIC

Libellé de votre banque

Banque et adresse

Nom du créancier
et adresse

SYNDICAT EAU47 - RÉGIE D'EXPLOITATION
France

Signé à _____

lieu

Date _____

date (jour mois année)

signature

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Les informations ci-dessous sont relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - elles sont fournies seulement à titre indicatif

code identifiant
du débiteur nom-prénom

Tiers débiteur pour le compte
duquel le paiement est effectué
(si différent du débiteur lui-même)

contrat concerné

_____-_____-_____
n° d'identification du contrat

//
et

point de distribution – commune

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

à retourner au :	SYNDICAT EAU47 - RÉGIE D'EXPLOITATION NERAC OU CASTELJALOUX (en fonction de son secteur)	<u>Zone réservée à l'usager exclusif du créancier</u>
---------------------------------	---	--